
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-326 DU 20 MAI 2014
portant nomination des huissiers de
justice.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire au Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-38 du 08 septembre 2005 portant statut des huissiers de justice ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** les décrets n° 2003-593 du 31 décembre 2003 et n° 2006-230 du 18 mai 2006 portant création de charges d'huissiers de justice ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du jeudi 06 mars 2014 au cours de laquelle les candidats déclarés admis ont respectivement choisi leurs charges ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2014 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommés huissiers de justice, les candidats déclarés définitivement admis à l'examen professionnel d'huissier de justice session 2013, par la commission d'examen créée à cet effet et dont les noms suivent :

- **1^{er}** : AHEHEHINNOU YEDO Cyrille ;
- **2^{ème}** : AKISSOHE Noudéhouéno Xavier.

Article 2 : Les intéressés, par ordre de mérite, occuperont les charges ci-après :

- charge de Azovè, créée par décret n° 2003-593 du 31 décembre 2003 : Maître AHEHEHINNOU YEDO Cyrille, huissier de justice ;
- charge de Lokossa, créée par décret n° 2006-230 du 18 mai 2006 : Maître AKISSOHE Noudéhouéno Xavier, huissier de justice.

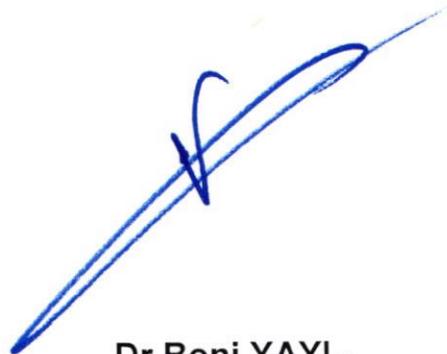
Article 3 : Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les nouveaux huissiers de justice doivent justifier chacun, du versement à un compte du Trésor Public, de la somme de trois cent mille (300 000) francs CFA à titre de cautionnement.

Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU.-



Jonas GBIAN.-

AMPLIATIONS : PR 6 SGG 4 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 AUTRES MINISTERES 26
DGBM-DCF-DGTC- DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 02 JORB 1.-

